

Cher client,

Nous vous remercions d'avoir acheté une moto Honda et nous sommes heureux de vous informer qu'après l'expiration de la garantie standard de 24 mois, votre véhicule peut bénéficier d'une garantie supplémentaire de 24 mois. De ce fait, nous vous invitons à lire très attentivement les informations suivantes.

L'extension de garantie fournie par Honda Motor Europe Ltd., Bracknell, succursale de Satigny / Genève (ci après nommé Honda Suisse) est soumise aux mêmes conditions que la garantie standard figurant dans le carnet d'entretien Honda d'origine du véhicule, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessous.

Afin de profiter de l'extension, il est essentiel de respecter un certain plan d'entretien, tant durant la période initiale de 24 mois que dans les 24 mois suivants, en respectant le kilométrage et/ou les intervalles de temps recommandés (selon l'événement qui se produira en premier).

Nous vous conseillons de vous adresser à votre agent Honda qui pourra vous aider avec compétence et professionnalisme que ce soit pour des opérations standard ou spécifiques. De plus, votre agent Honda est en mesure d'enregistrer les opérations d'entretien effectuées afin de certifier le respect du programme d'entretien périodique où que vous soyez en Suisse.

L'extension de garantie du véhicule acheté par Honda Suisse basée à Rue de la Bergère 5 CH-1242 Satigny-Genève est soumise aux conditions suivantes :

Art. 1 Conditions générales, date d'entrée en vigueur, durée

La période de la garantie supplémentaire, d'une durée de 24 mois, commencera à la date d'expiration de la garantie standard à condition que le véhicule ait été vendu à l'origine par Honda Suisse, et immatriculé après le 01/01/2021. Le véhicule que vous achetez bénéficie du programme et du service de garantie supplémentaire si les conditions suivantes sont remplies :

b) le respect intégral du plan d'entretien prévu dans le livret de service et d'entretien, tant pendant la première période de garantie de 24 mois que pendant les 24 mois suivants dans le cadre de ce programme.

c) la réalisation de tous les entretiens en respectant le kilométrage et/ou les intervalles de temps recommandés (selon l'événement qui se produira en premier). Sans exception.

d) la mise à disposition des reçus/ factures originaux prouvant la conformité avec le programme d'entretien et détaillant les opérations effectuées et les pièces de rechange remplacées. Si l'entretien est effectué par le réseau de service officiel en Suisse, tous les détails seront enregistrés dans la base de données Honda.

Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si les conditions précitées n'ont pas été respectées.

Si la moto répond aux conditions du programme, elle bénéficiera de la garantie supplémentaire fournie directement par la société mère qui couvre certains défauts et anomalies de fonctionnement qui peuvent survenir après l'expiration de la période de garantie légale de deux ans. Tous les défauts indiqués dans les clauses en fin de ce document seront expressément exclus.

Les prestations prévues au titre de la garantie complémentaire pourront être confiées à un concessionnaire Honda en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Pour des réparations effectuées à l'étranger, par un concessionnaire agréé du réseau Honda dans l'UE/EEE, le montant de la facture de réparation est à payer sur place par l'utilisateur du véhicule qui pourra demander le remboursement de ces frais à son concessionnaire Honda en Suisse, en lui fournissant la facture détaillée ainsi qu'en cas de demande de Honda Suisse, les pièces défectueuses relatives à la demande de

remboursement.

L'engagement de l'agent Honda, pendant la période d'extension de garantie de 24 mois, consistera à réparer tout défaut survenu sur le véhicule. Une "panne" est définie comme la défaillance des pièces ou éléments indiqués ci-dessous, si elle rend le véhicule non opérationnel ou en tout cas non sûr. Après avoir vérifié et diagnostiqué la panne annoncée par le propriétaire, le centre agréé Honda remettra la moto en état en réparant et/ou en remplaçant les pièces défectueuses, s'il estime que les conditions du programme sont respectées.

Les réparations et/ou les remplacements seront effectués sans frais (pièces et main d'œuvre) à l'exception des pièces consommables, qui seront facturées au client.

Art. 2 Comment obtenir un service de garantie.

L'extension de garantie est fournie par le réseau de l'agent agréés Honda. En cas de panne/défaillance, veuillez contacter votre agent Honda/centre agréé Honda dans les 24 heures suivant l'événement, en apportant avec vous le certificat de garantie et les reçus/factures prouvant le suivi des conditions du programme d'entretien.

Les défauts ou dysfonctionnements causés par un travail inapproprié effectué par des installations ou du personnel non autorisés entraîneront la suppression de l'extension.

Art. 3 Pièces couvertes par le programme d'extension de garantie

Moteur

Mécanique des boîtes de vitesses, des engrenages et des transmissions

Jantes à l'exclusion des pneus

Système de refroidissement

Cadre

Pièces électriques et électroniques

Systèmes de sécurité des freins (ABS, etc.)

Système d'alimentation en carburant

Système d'échappement

Art. 4 Exceptions

Les véhicules suivants sont exclus de la couverture du programme de garantie complémentaire :

- les véhicules qui n'ont pas entièrement respecté le calendrier d'entretien prévu dans le manuel du propriétaire au cours de la période initiale de 24 mois et de la période suivante de 24 mois
- une utilisation professionnelle
- les véhicules dont les dates ont été modifiées ou ceux qui ont été confisqués ou qui ont été entièrement détruit pour quelque raison que ce soit, y compris un accident, un vol, un incendie
- les véhicules ayant subi une modification quelconque
- les véhicules utilisés lors de concours et/ou de compétitions

La présence de l'une des conditions suivantes exclut la couverture de la garantie étendue :

- tout dommage résultant d'une négligence dans l'entretien périodique spécifié par Honda
- tout dommage résultant de réparations ou d'entretiens effectués sans respecter les spécifications de Honda ou résultant de tout entretien qui ne répond pas aux spécifications et aux normes de Honda
- tout dommage résultant d'une utilisation incorrecte du véhicule ou pour tout type de compétition
- tout dommage résultant de méthodes de fonctionnement autres que celles indiquées dans le manuel du propriétaire ou utilisées au-delà des limites des spécifications Honda (charge maximale autorisée, régime moteur, etc.)
- tout dommage résultant de l'utilisation de pièces et accessoires non d'origine, ou de l'utilisation

d'essence, de lubrifiants et de liquides dont les spécifications sont différentes de celles indiquées dans le manuel du propriétaire

- tout dommage causé par des modifications non approuvées par Honda Motor (moteur, châssis, électronique, réduction de poids et autres modifications)
- tout dommage causé par le temps (décoloration naturelle des surfaces colorées, des surfaces chromées, des adhésifs détachés et autres détériorations)
- tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inadéquat
- tout dommage résultant d'un accident ou de tout événement extérieur
- tout dommage résultant de l'utilisation d'un combustible contaminé, dégradé ou impropre
- tout dommage aux parties ou organes mécaniques, électriques et électroniques non expressément indiqués dans l'Art.3 Pièces couvertes par le programme d'extension de garantie
- tout véhicule utilisé comme taxi, loué ou utilisé par une auto-école
- tout dommage causé par l'exposition du produit à la suie et à la fumée, aux produits chimiques, aux excréments d'animaux, à l'eau de mer, au sel et à d'autres agents extérieurs
- tout dommage résultant de l'usure normale du véhicule, suite à son utilisation
- tout dommage résultant d'une fraude ou d'une négligence de la part du propriétaire, du conducteur ou de tout autre tiers à qui le véhicule est confié de quelque manière que ce soit
- tout dommage causé par des défaillances de pièces qui, bien que couvertes par le programme de garantie, résultent de défaillances de pièces non couvertes par le programme de garantie lui-même
- tout dommage résultant d'un incendie, d'un court-circuit, d'un choc, d'une collision, d'un vol, d'un éclatement ou d'une altération
- tout dommage résultant d'une cause extérieure, d'un corps étranger et/ou non imputable à une défaillance accidentelle
- tout dommage résultant d'un manque et/ou d'une quantité insuffisante de liquide de refroidissement ou d'une perte d'efficacité de celui-ci
- tout dommage résultant d'un manque et/ou d'une quantité insuffisante d'huile moteur et de transmission
- tout dommage résultant d'événements exceptionnels

L'extension de garantie ne couvre pas non plus :

PIÈCES : Bougies d'allumage, filtres à essence, filtres à huile, filtres à air, chaînes de transmission, batteries, masses de friction, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, faisceaux de câbles, plaquettes de frein, sabots, garniture d'embrayage, ampoules, fusibles, repose-pieds en caoutchouc, courroies, pneus, chambres à air, chambres à air et autres pièces en caoutchouc, pièces de carrosserie et toutes les parties accessoires, joints d'étanchéité, garnitures, rembourrage, capitonnage
LUBRIFIANTS : Huile, graisse, électrolyte de batterie, liquide de radiateur, liquide de frein, liquide d'embrayage, liquide de différentiel et autres spécifiés par Honda

LE NETTOYAGE, LES INSPECTIONS, LES RÉGLAGES ET L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

ACCESSOIRES : même s'ils sont originaux et montés d'origine

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES : les frais de communication, de transport, de repas et autres dépenses dues à la panne du véhicule, les indemnités pour perte de temps, les pertes commerciales ou les frais de location de véhicules pour remplacer le véhicule pendant la période de réparation

Art. 5 Droit de contrôle

En cas de réclamation au titre de la garantie, Honda Suisse se réserve le droit d'examiner le véhicule et de soumettre les dommages à un expert.

Art. 6 Limite de remboursement

Pendant toute la durée de l'extension de garantie, la limite maximale de remboursement pour chaque intervention et par rapport à la durée totale de la couverture, si plus d'un défaut survient, est fixée selon

la valeur commerciale du véhicule telle qu'elle figure dans la liste de prix des deux-roues Eurotax Blue.

Art. 7 Communication du transfert de propriété

La couverture de la garantie supplémentaire peut être transférée à un nouveau propriétaire privé pour la durée restante de la garantie. Le nouveau propriétaire doit communiquer ses données personnelles à Honda Suisse au plus tard 30 jours après le transfert de propriété, sous peine de perdre les conditions de garantie décrites ci-dessus.

Honda Suisse se réserve le droit d'effectuer des modifications sans avis préalable.

For juridique: Tous les litiges relatifs à cette garantie complémentaire seront soumis exclusivement à la juridiction des tribunaux de Genève.